

Exemples de rémunération mixte applicable du 1^{er} janvier 2020

A compter du 1^{er} janvier 2020, les paramètres de ma marge dégressive lissée (MDL) sont les suivants :

POUR LA PARTIE DU PRIX FABRICANT HT comprise entre	COEFFICIENT HT À PARTIR DU 1 ^{er} JANVIER 2020
0 et 1,91 €	10 %
1,92 et 22,90 €	7 %
22,91 et 150,00 €	5,5 %
150,01 et 1930,00 €	5 %
Supérieure à 1930,00 €	0 %

- i. Rémunération mixte lors de la dispensation d'une boîte prescrite de Doliprane® 1g en boîte de 8 comprimés

Le PFHT du Doliprane® 1 g en boîte de 8 comprimés sécables est, à la date du 27 décembre 2019, de 0,76 euro.

La marge officinale hors taxes (HT) se calcule comme suit :

$$0,76 \times 10 \% = 0,08 \text{ euro}$$

L'honoraire à la boîte étant égal à 1 euro HT, la rémunération mixte de la dispensation est donc de :

$$1 + 0,08 = 1,08 \text{ euro HT}$$

La marge au 1^{er} janvier 2020 est identique à celle du 31 décembre 2019.

Au 31 décembre 2019 tout comme au 1^{er} janvier 2020, le prix public TTC de cette spécialité (avec honoraire de dispensation) est 2,18 euros.

- ii. Rémunération mixte lors de la dispensation d'une boîte de CRESTOR® 10 mg en boîte de 30 comprimés

Le PFHT du CRESTOR® 10 mg en boîte de 30 comprimés est, à la date du 27 décembre 2019, de 9,77 euros.

La marge officinale hors taxes (HT) est :

$$1,91 \times 10 \% + (9,77 - 1,92) \times 7 \% = 0,19 + 0,55 = 0,74 \text{ euros}$$

En tenant compte de l'honoraire à la boîte, la rémunération HT pour cette dispensation est donc de :

$$1 + 0,74 = 1,74 \text{ euros}$$

Au 31 décembre 2019, la rémunération réglementée étant de 2,21 euros, elle diminue au 1^{er} janvier de 47 centimes (- 21,3 %).

Si au 31 décembre 2019, le prix public TTC de cette spécialité (avec honoraire de dispensation) est égal à 12,90 euros, il passera à 12,42 euros au 1^{er} janvier 2020, soit une diminution de 48 centimes (3,72 %).

- iii. Rémunération mixte lors de la dispensation d'une boîte de CRESTOR® 10 mg en boîte de 90 comprimés

Le PFHT du CRESTOR® 10 mg en boîte de 90 comprimés est, à la date du 27 décembre 2019, de 29,31 euros.

Compte tenu du mode de calcul de la marge officinale sur les grands conditionnements¹, la marge officinale hors taxes (HT) pour cette spécialité est égale à :

$$3 \times 90 \% \times 0,74 = 2 \text{ euros}$$

Dans le cadre de la dispensation d'une boîte de CRESTOR® 10 mg en boîte de 90 comprimés, l'honoraire associé à cette dispensation est de :

$$3 \times 90 \% \times 1 = 2,70 \text{ euros}$$

Pour une telle dispensation, la rémunération HT du pharmacien est de :

$$2 + 2,70 = 4,70 \text{ euros}$$

Au 31 décembre 2019, la rémunération réglementée étant de 5,97 euros, elle diminue au 1^{er} janvier de 1,27 euros (- 19,9 %).

Au 31 décembre 2019, le prix public TTC de cette spécialité (avec honoraire de dispensation) est égal à 38,03 euros. Il passe à 36,73 euros au 1^{er} janvier 2020, soit une diminution de 1,30 euros (3,42 %).

- iv. Rémunération mixte lors de la dispensation d'une boîte de LUCENTIS® solution ophtalmique 10mg/1ml .23m

Le PFHT du LUCENTIS® solution ophtalmique 10mg/1ml .23m est, à la date du 27 décembre 2019, de 550,09 euros.

En application des modalités de l'arrêté de marge applicable au 1^{er} janvier 2020, la marge officinale est :

$$1,91 \times 10 \% + (22,90 - 1,92) \times 7 \% + (150 - 22,91) \times 5,5 \% \\ + (550,09 - 150,01) \times 5 \% = 0,19 + 1,47 + 6,99 + 20 = 28,65 \text{ euros}$$

En tenant compte de l'honoraire à la boîte, la rémunération HT pour cette dispensation est donc de :

$$1 + 28,65 = 29,65 \text{ euros}$$

Au 31 décembre 2019, la rémunération réglementée étant de 35,55 euros, elle diminue au 1^{er} janvier de 5,90 euros (- 16,6 %).

¹ S'agissant des grands conditionnements des spécialités pharmaceutiques mentionnés à l'article L. 5125-23 du code de la santé publique correspondant à trois mois de traitement, la marge de dispensation d'un conditionnement trimestriel est obtenue en multipliant par trois la marge du conditionnement mensuel associé, auquel est appliquée une décote de 10 %.

Le prix public TTC de cette spécialité (avec honoraire de dispensation) est de 628,63 euros au 31 décembre 2019. Au 1^{er} janvier 2020, il tombe à 622,61 euros, soit une diminution de 6,02 euros (- 0,96 %).

v. Rémunération mixte lors de la dispensation d'une boîte d'ILARIS® 150MG

Le PFHT de l'ILARIS® 150 mg est, à la date du 27 décembre 2019, de 11 000 euros.

En application des modalités de l'arrêté de marge applicables au 1^{er} janvier 2020, la marge officinale est :

$$1,91 \times 10 \% + (22,90 - 1,92) \times 7 \% + (150 - 22,91) \times 5,5 \% \\ + (1\,930 - 150,01) \times 5 \% + (11\,000 - 1930,01) \times 0 \% = 0,19 + 1,47 + 6,99 + 89 + 0 = 97,65 \text{ euros}$$

La rémunération HT pour la dispensation d'une boîte d'ILARIS 150MG est donc de :

$$1 + 97,65 = 98,65 \text{ euros}$$

Au 31 décembre 2019, la rémunération réglementée étant de 98,55 euros, elle augmente de 10 centimes au 1^{er} janvier (+ 0,1 %).

Le prix public TTC de cette spécialité (avec honoraire de dispensation) est de 11 362,31 euros au 31 décembre 2019. Au 1^{er} janvier 2020, il passe à 11 362,41 euros, soit une hausse de 10 centimes.